



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, M. PIET Gérard, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILlard Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : .....Mme ALLARD Maggy  
Pouvoirs : .....M. RATOUIT Jean-Pierre  
Secrétaire de séance .....M. ALLARD Sébastien

En exercice :	15
Présents :	14
Votants	15
Quorum :	8

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 30 avril dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45. Un secrétaire de séance est nommé : M. ALLARD Sébastien.

Monsieur le Maire annonce l'absence de Mme ALLARD Maggy et qu'elle lui a donné pouvoir.

**DELIB33 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, des SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP a été instauré et mis en place par la délégation spéciale au moment de la défusion qu'il est nécessaire de le réévaluer avec un avis du comité social territorial.

**POUR RAPPEL**

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1er janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

La réévaluation du RIFSEEP par la commune de L'Oie à compter du 1er juillet 2025 permettra à Monsieur le Maire d'attribuer un régime indemnitaire adapté aux agents recrutés à partir de cette date ou postérieurement.



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
mairie@mairie-oie.fr

A noter que le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## **1 LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

## **2 LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS**

Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

### **Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme indiqué dans les tableaux ci-après les montants maximums à attribuer en fonction des différents grades des agents de la commune de L'Oie, compte tenu des responsabilités et des sujétions particulières de chaque emploi.

Ces montant bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

### **Classement des emplois par groupe et détermination des montant bruts maximaux d'IFSE et de CIA**

#### **Filière administrative :**

#### **Catégorie B**

## Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	19 860 €	1 456€	2 380€
Groupe 2	Agent administratif polyvalent	18 200 €	1 334€	2 185€

## Catégorie C

### Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	12 600 €	900€	1 500€
Groupe 2	Agent d'accueil	12 000 €	800€	1 000€

## Filière technique

### Agent de maîtrise

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensue	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable	12 600 €	945€	1 260€
Groupe 2	Agent polyvalent groupe	12 000€	900€	1 200€

## Catégorie C

### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Responsable	12 600 €	945€	1 260€
Groupe 2	Agent polyvalent groupe 2	12 000 €	800€	1 000€



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

### **3 CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution** : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement

#### **Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :**

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera maintenu dans les limites suivantes : - 33% la première année et - 60% les deuxièmes et troisième années.

Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **Modalités de réévaluation des montants bruts :**

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

En cas de changement de fonctions,

Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 05/01/2024 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 19/05/2025,**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- **DE VALIDER** les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- **DE VALIDER** les montants bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- **DE VALIDER** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Monsieur le Maire.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

### **DELIB34 - PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AU GRADE DE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des votants :

- **DE FIXER** le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100%	1

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

#### **DELIB35 - SUPPRESSION D'UN POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 05/05/2025,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint Administratif Territorial de 2nd classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la suppression d'un emploi d'Adjont Administratif Territorial de 2nd classe, permanent, à temps complet à raison de 35H par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2025,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie,

Grade : Adjoint administratif territorial de 2nd classe : - ancien effectif 1  
- nouvel effectif 0



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

**DELIB36 -CREATION DE POSTE SECRETAIRE DE MAIRIE**

**Considérant** la suppression de l'emploi adjoint administratif territorial de 2<sup>nd</sup> classe, validée à l'unanimité par le Comité Technique du 05/05/2025 en raison de l'avancement de grade de l'agent.

**Considérant** qu'il convient de créer le poste de secrétaire générale nécessaire au bon fonctionnement de la Mairie

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire générale, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2025 qui pourra être occupé par des agents adjoint administratif principaux.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de secrétaire générale, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- précise que cet emploi pourra être pourvu par des agents adjoint administratif principaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- DE CRÉER l'emploi de secrétaire générale, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 2 septembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents adjoint administratif principaux.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

**DELIB37- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Considérant** la suppression de poste de secrétaire générale approuvée à l'unanimité par le Comité Technique du 05/05/2025,

**Considérant** qu'il convient de recréer le poste de secrétaire générale, en temps plein, soit 35h hebdomadaire, à compter du 2 septembre 2025, qui pourra être occupé soit par des agents adjoint administratif, rédacteur, secrétaire de mairie, ou attaché territorial de catégories A, B ou C.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer le poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup> classe, en temps plein soit 35h hebdomadaire et de créer un poste de secrétaire Générale qui pourra être occupé soit par des agents adjoint administratif, rédacteur, secrétaire de mairie, ou attaché territorial de catégories A, B ou C, en temps plein, soit 35h hebdomadaire à compter du 2 septembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des votants,

D'établir le tableau des effectifs de la commune de l'Oie comme suit :

	Date et n° de délibération portant création de l'emploi ou modification du temps de travail	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation
Filière administrative	04/06/2025	Titulaire	C	Adjoint administratif principal	Secrétaire Générale	Général
	04/12/2023	Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	Général
Filière technique	05/01/2024	Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent des services techniques	Technique
	29/05/2024	Titulaire	C	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques Agents d'entretien des espaces et bâtiments publics	Technique
	18/12/2024	Titulaire	C	Adjoint technique territorial		Technique

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

**DELIB38- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE VENDEE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DEC) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Communes a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDEC) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DEC de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DEC et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDEC auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

**Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDEC,**

**Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,**

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1400€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :



Mairie - 2, Place de L'Oie 85140 L'Oie  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

- APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

**DELIB 39- VENTE D'OBJETS PUBLICITAIRES – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur Le Maire propose, afin de développer l'image touristique de la commune, de vendre des objets publicitaires (« goodies » dans le jargon touristique). Ces objets n'ont d'autre but que de porter le nouveau logo de la commune, afin de favoriser son essor, avec toutes les retombées positives que l'on peut en espérer.

Aucun bénéfice ne sera réalisé par la commune.

Le prix de vente des objets inclut :

Le coût d'achat et de production des objets soit un total de 5859,20€

Afin de faciliter la gestion des opérations, il est prévu de vendre aux prix d'achat exact, aucun bénéfice ne sera réalisé. Un bon de commande sera rempli par l'acheteur qui joindra un relevé d'identité bancaire. Un titre sera alors émis et le montant total de sa commande sera prélevée sur son compte bancaire. Les opérations de ventes seront imputées au compte 75888 autres produits divers de gestion courante.

Les objets et prix proposés sont :

- Verre de cave 12 cl vendu par 6 : ..... 32,70€
- Verre de cave 8 cl vendu par 6 : ..... 21,10€
- Sac cabas à l'unité : ..... 5,60€
- Mug noir à l'unité : ..... 10,90€
- Mug blanc à l'unité : ..... 10,50€
- T-shirt noir homme à l'unité : ..... 9,85€
- T-shirt noir femme à l'unité : ..... 9,85€
- T-shirt blanc homme à l'unité : ..... 8,45€
- T-shirt blanc femme à l'unité : ..... 8,45€
- Valisette jeux de L'Oie à l'unité : ..... 21,38€

Certains de ces mêmes objets seront également achetés hors du cadre l'opération de vente, dans le but d'être exclusivement destinés à une distribution gratuite (offert lors de manifestation, cérémonies de mariage, nouveaux arrivants etc...).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ADOpte la tarification proposée pour la vente d'objets publicitaires type GOODIES avec le logo de la commune ;
- DECIDE de ne pas instaurer de régie et du fonctionnement par bon de commande avec prélèvements ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes autres démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-oie.fr](mailto:mairie@mairie-oie.fr)

## **DELIB 40- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT LES ESSARTS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, le Préfet fixera à 30 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors inchangée par rapport à celle actuellement en vigueur.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément au droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la communauté de communes, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Mairie - 2, Place de L'OIE 85140 L'OIE  
02.51.66.03.36  
[mairie@mairie-loie.fr](mailto:mairie@mairie-loie.fr)

	<b>Population municipale</b>	<b>Total sièges</b>
<b>Essarts en Bocage</b>	6835	<b>8</b>
<b>Saint-Fulgent</b>	3924	<b>4</b>
<b>Chavagnes-en-Paillets</b>	3648	<b>4</b>
<b>Les Brouzils</b>	2916	<b>3</b>
<b>Chauché</b>	2559	<b>3</b>
<b>Saint-André-Goule-d'Oie</b>	1942	<b>2</b>
<b>Bazoges-en-Paillets</b>	1551	<b>2</b>
<b>Sainte Florence</b>	1338	<b>2</b>
<b>L'Oie</b>	1264	<b>2</b>
<b>La Copechagnière</b>	1047	<b>2</b>
<b>La Rabatelière</b>	1018	<b>2</b>
<b>La Merlatière</b>	1010	<b>2</b>

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DECIDE de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Fulgent Les Essarts, réparti conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

**DELIB41-CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA BIBLIOTHEQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présent la convention d'objectifs à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts et la Commune.

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour but de préciser :

D'une part les engagements de :

- La Commune concernant le local, le mobilier, les conditions d'ouverture et d'accueil du public, le personnel de gestion et partenariat ;
- La Communauté de communes concernant les collections physiques et numériques, le matériel informatique et numérique, le personnel de gestion, les animations et les actions culturelles ;
- Le Département concernant le conseil, les collections et ressources en ligne, la formation et l'animation.

Et d'autre part, les relations entre le département, la Communauté de communes et la Commune.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs tripartite ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts.

**Délibération adoptée à l'unanimité (15 votants)**

Points Divers : retour sur les commissions et informations diverses.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

**Le secrétaire de séance**



**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUT

